



Charte qualité des « Ateliers » proposés aux « parents » par les « psychomotriciens »

Chers Familles Abonnés, Chers Partenaires,

Vous êtes abonnés et inscrits sur l'application GO élan pour accueillir et accompagner les enfants avec bienveillance et professionnalisme.

S'agissant des « ateliers d'éveil psychomoteur »,

Le (la) psychomotricien(ne) partenaire de la SAS GO élan s'engage à :

- Proposer des « ateliers d'éveil psychomoteur » au sein de son cabinet ou d'une salle municipale dans le respect des normes en vigueur concernant les accès PMR et normes incendies, ainsi qu'en étant à jour de ses cotisations d'assurance. Les ateliers ne pourront être proposés à son domicile ou au domicile d'un usager.
- Proposer des ateliers d'une durée adaptée, à un tarif acceptable et avec une limite correcte d'inscrit afin de rendre ces ateliers pertinents ; à titre d'information, notre expérience de 20 ans dans le secteur nous a permis de pratiquer des tarifs de 15€/45 min d'atelier avec un nombre maximum de 6 à 8 enfants inscrits ou 10 parents lors d'ateliers réservés aux adultes.
- Répondre à une demande d'inscription faite par une famille sous les 48h que ce soit par l'affirmative ou la négative si l'atelier était déjà complet.
- Répondre aux familles avec professionnalisme, courtoisie, bienveillance et tact.
- Se former régulièrement afin d'apporter un accompagnement de qualité régulièrement réactualisé.
- Informer la SAS GO élan si toutefois, un événement devait être traité par les responsables de l'application

La famille abonnée à l'application GO élan s'engage à

- Régler le prix de l'atelier selon les conditions établis avec le professionnel
- Prévenir le plus tôt possible de son absence en cas d'annulation afin de libérer la place pour une autre famille
- Agir avec courtoisie, bienveillance et adaptation
- Informer la SAS GO élan si toutefois, un événement devait être traité par les responsables de l'application

GO élan se garde le droit de supprimer l'inscription du professionnel et l'abonnement de la famille, ayant manquée au règlement.

« La société GO élan n'a aucune responsabilité concernant les actes et propos tenus par les professionnels partenaires qui restent seuls responsables de leurs actes sur un plan juridique et pénal. »

Règlement tacitement accepté par les 2 parties pour les « ateliers » réalisés dans le cadre de la mise en relation entre les « abonnés » et les « partenaires » de l'application GO élan Parent-Enfant, mode d'emploi

